UNIVERSITÉ LAVAL

Faculté de droit

La production privée d'électricité en droit québécois

Christophe Krolik
Professeur titulaire

Quelle place à la production privée et à la vente libre d'électricité dans la transition au Québec

Institut des sciences de l'environnement de l'UQAM et Chaire de gestion du secteur de l'énergie de HEC Montréal

13 mars 2024

UNIVERSITÉ LAVAL

La production privée d'électricité

Quiconque a le droit de produire et de distribuer sur son réseau l'électricité qu'il consomme ou de distribuer l'électricité produite à partir de biomasse forestière à un consommateur sur un emplacement adjacent au site de production (*Loi sur la Régie de l'énergie*, art. 60)

Pourquoi la production privée se développe-t-elle?

La fin des surplus

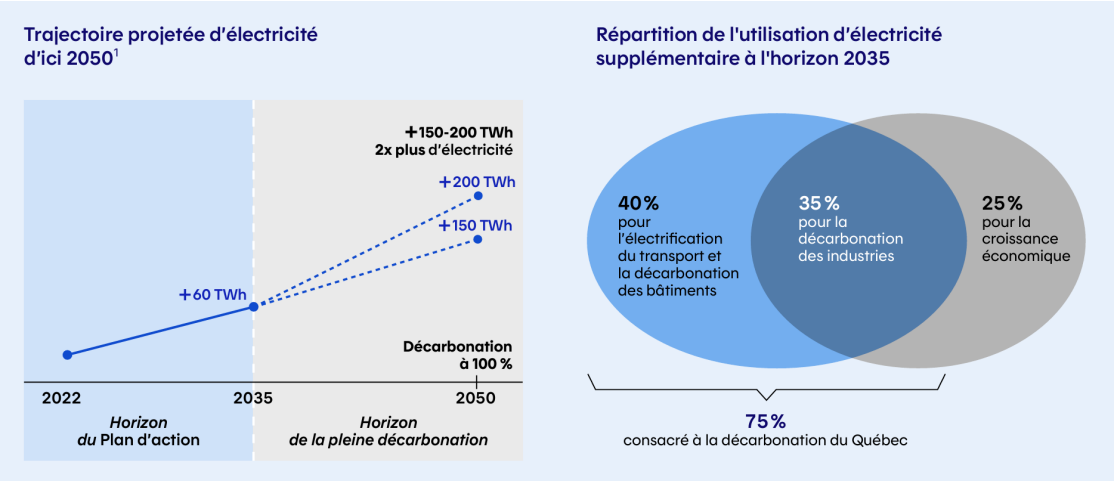

Plan d'action 2035 – Vers un Québec décarboné et prospère

Exportations d'électricité (New-York, Massachusetts)

Fin du contrat Churchill Falls en 2041

Projets industriels de production d'hydrogène, ammoniac, de batteries, etc.

Pourquoi la production privée se développe-t-elle?

Loi sur la Régie de l'énergie, art. 76
Le distributeur d'électricité […est tenu] de distribuer l'électricité à toute personne qui le demande dans le territoire où s'exerce leur droit exclusif.

Restriction de l'accès au réseau de distribution (Loi 16 février 2023, art. 10)
Le distributeur d'électricité doit obtenir l'autorisation du ministre de l'énergie pour toute nouvelle demande, toute demande de charge additionnelle ou toute demande d'un client qui bénéficie d'un contrat spécial, d'une puissance de 5 000 kilowatts et plus, pour laquelle le distributeur n'a pas conclu d'entente avant le 2 décembre 2022 qui prévoit un engagement financier du demandeur.

Pour délivrer cette autorisation, **le ministre tient notamment compte** des capacités techniques du distributeur pour le raccordement ainsi que des retombées économiques et des impacts sociaux et environnementaux de l'utilisation de l'électricité demandée.

Pourquoi la production privée se développe-t-elle?

Projet de loi à venir légalisant la vente directe d'électricité d'une entreprise privée à une autre.

Ce projet de loi devrait faciliter la vente de surplus des producteurs privés à Hydro-Québec.

Source T. Gerbet, Québec veut légaliser la vente d'électricité entre compagnies privées, Radio-Canada Info, 19/01/2024

Droit applicable à la production privée d'électricité

Les questions foncières

- Plans d'affectation du territoire public
- Plans régionaux de développement du territoire public
- Programme d'attribution des terres du domaine de l'État pour la production d'électricité renouvelable

Agriculture

- Principe: Utilisation interdite d'un lot pour des fins autres que l'agriculture (Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, L.R.Q., c. P-41.1, art. 26).

- Exception: Si le projet se situe sur une zone classée agricole, une demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) (LPTA, L.R.Q., c. P-41.1, art. 62).

Droit applicable à la production privée d'électricité

Environnement (Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projetsAnnexe 1, Partie II REEIE)

Procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement pour

1° la construction à des fins de production d'énergie électrique:

a) d'une centrale hydroélectrique ou d'un parc hydrolien d'une puissance égale ou supérieure à 5 MW;

c) d'un parc éolien ou de tout autre type de centrale ou d'installation d'une puissance égale ou supérieure à 10 MW;

Municipal

- Règlementation municipale
  - Plan métropolitain et schéma d'aménagement et de développement
  - Plan d'urbanisme
  - Règlements de zonage et de construction
  - Permis de construction

Pistes de réflexion

Les moyens juridiques existent en aménagement du territoire, pour la protection de l'agriculture et de l'environnement, **ce qui compte c'est leur application**

Transparence dans la délivrance des blocs d'énergie

- Quels critères d'attribution dans le règlement?
- Quel rôle pour la Régie de l'énergie?
- Quel suivi de l'application des autorisations?

Transparence des contrats de vente d'électricité

- Ententes encadrées par la Régie de l'énergie si utilisation du réseau de transport
- Compétence de la Régie de l'énergie pour la vente des surplus des producteurs privés à Hydro-Québec
- Inapplicabilité de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* aux producteurs privés

Questions environnementales

- Une évaluation environnementale stratégique sur la production privée d'électricité?

Questions foncières

- Repenser l'exemption de taxation foncière pour la production de source éolienne et les terrains occupés aux fins de la production d'électricité?
- Quelles bonnes pratiques pour les ententes entre les promoteurs et les municipalités?